

(仮訳)

関税表刊行のための国際連合の設立に関する条約(※)

明治二三年七月五日ブラッセルで署名

明治二四年二月二日加入通告

明治二四年四月一日実 施

前 文

アルゼンティン共和国、オーストリア・ハンガリー、ベルギー、ボリヴィア、チリ、コンゴ・独立国、コスタ・リカ共和国、デンマーク及びその殖民地、スペイン及びその殖民地、アメリカ合衆国、フランス及びその殖民地、グレート・ブリテン及びその殖民地、英領インド、英領カナダ、西オーストラリア殖民地、喜望峯殖民地、ナタール殖民地、ニュー・サウス・ウェルス殖民地、ニュー・ジールランド殖民地、クイーンズランド殖民地、タスマニア殖民地、ニュー・ファウンドランド殖民地、ヴィクトリア殖民地、ギリシャ、グアテマラ、ハイティ共和国、イタリア及びその殖民地、メキシ

関税表刊行のための国際連合の設立に関する条約

(条六・経済)

CONVENTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE UNION INTER- NATIONALE POUR LA PUBLICA- TION DES TARIFS DOUANIERS.

Signée à Bruxelles, le 5 juillet 1890

Adhésion notifiée le 2 février 1891

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 1891

Entre la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bolivie, le Chili, l'État indépendant du Congo, la république de Costa-Rica, le Danemark et ses colonies, l'Espagne et ses colonies, les États-Unis d'Amérique, la France et ses colonies, la Grande-Bretagne et diverses colonies anglaises, l'Inde britannique, le Dominion du Canada, les colonies de l'Australie de l'Ouest, du cap de Bonne-Espérance, de Natal, de la Nouvelle-Galles du Sud, de la Nouvelle-Zélande, de Queensland, de Tasmanie, de Terre-Neuve et de Victoria, la Grèce, le Guatemala, la république de Haïti, l'Italie

関税表刊行のための国際連合の設立に関する条約

コ、ニカラグア、パラグアイ、オランダ及びその殖民地、ペルー、ポルトガル及びその殖民地、ルーマニア、ロシア、サルヴァドル、シャム王国、スイス、トルコ、ウルグアイ並びにヴェネズエラの間において、

下名は、正当に委任を受けて、各自の政府の承認を条件として次の条約を締結した。

第一条 前記の国及び将来この条約に加入する国の間に、「関税表刊行のための国際連合」と称する機関を組織する。

関税表刊
行機
(連合)の
設立

連合の目
的

第二条 前記の国際連合の目的は、共同負担により各国の関税表及び将来これについて行われる改正を刊行し、且つ、できる限り迅速且つ、正確にこれを知らせることにある。

国際事務
局の設置

第三条 前記の目的のため、前記の関税表及びその改正に関する立法上又は行政上の規定の翻訳及び刊行を担当する国際事務局をブラッセルに設置する。

国際関税
公報

第四条 前記の刊行は、「国際関税公報(関税表刊行のための国際連合の機関誌)」という名称で刊行され

四四六

et ses colonies, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, les Pays-Bas et leurs colonies, le Pérou, le Portugal et ses colonies, la Roumanie, la Russie, le Salvador, le royaume de Siam, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela.

Les soussignés, dûment autorisés, ont, sous réserve d'approbation, arrêté la convention suivante:

ART. 1er. — Il est formé entre les pays ci-dessus énumérés et tous les pays qui, dans la suite, adhéreront à la présente convention, une association sous le titre de "Union internationale pour la publication des tarifs douaniers".

ART. 2. — Le but de l'Union est de publier, à frais communs, et de faire connaître, aussi promptement et aussi exactement que possible, les tarifs douaniers des divers Etats du globe et les modifications que ces tarifs subiront dans la suite.

ART. 3. — A cette fin, il sera créé à Bruxelles un Bureau international chargé de la traduction et de la publication de ces tarifs, ainsi que des dispositions législatives ou administratives qui y apporteront des modifications.

ART. 4. — Cette publication se fera dans un recueil intitulé: "Bulletin international des douanes (Organe de